

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	----
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence *
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	----
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe *		----
CHOUSSY	----	SAINT-AIGNAN	DE SA GOMES Zita
	----		TROTIGNON Michel
	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	DELORD Martine		ROBIN Jacqueline
	MARTELLIERE Eric		VAILLANT Dominique
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	CORNEVIN Bernard	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	BOURDIN Anne (suppléante)		
COUFFY	BRAULT Patrice (suppléant)		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	----		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLEUL Franck	SELLES-SUR-CHER	GAUTHIER Michèle
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		CLERC Guillaume
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		DOUSSAUD Guy
MEHERS	----		
MEUSNES	GIBault Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	----		

MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric *

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : **CHOUSSY** : M. GOSSEAU Thierry – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. BRAULT Jean-Luc - M. LEGOUY Quentin - Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. BARON Hervé – **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre - **FRESNES** : M. TORSET Philippe - **MEHERS** : M. LIONS Gilles - **MONTHOU-SUR/CHER** : M. MARINIER Jean-François **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. HÉNAULT Damien- Mme MOREAU Isabelle – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. TORSET Philippe à Mme DANIAU Florence - M. BRAULT Jean-Luc à M. POMA Alain - M. LEGOUY Quentin à Mme COCHETON Stella - M. MARINIER Jean-François à M. SAUX Christian - M. HÉNAULT Damien à Mme MICHOT Karine – Mme MOREAU Isabelle à M. PLASSAIS Philippe – M. SARTORI Philippe à M. PAOLETTI Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET Jean-Jacques – Mme OLIVIER Christine à Mme DELORD Martine - M. CARNAT Eric à Mme DE SA GOMES Zita -

***Sont arrivé(e)s en cours de séance** : M. PLASSAIS Philippe (17 h 47) - Mme DANIAU Florence (17 h 51) – M. LACROIX Eric (17 h 54) -

Madame Annick GOINEAU est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°18D23-23

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES SANS HEBERGEMENT (ALSH) AU 1^{ER} JANVIER 2024

Dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, la Communauté de communes gère 9 accueils de loisirs sans hébergement implantés sur son territoire : Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Georges-sur-Cher, Vallières-les-Grandes, Châtillon-sur-Cher.

Depuis 2015, la Communauté a pris la décision de ne pas augmenter ses tarifs pour préserver les usagers.

Cependant, en raison des coûts de fonctionnement en constante hausse, il est proposé à ce jour au Conseil de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire ci-annexée qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 14 novembre 2023.

Ces tarifs, qui connaissent une évolution modérée, seront applicables à partir du 1er janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment dans sa partie relative aux Accueils Collectifs de Mineurs visé à la Sous-section unique : Dispositions générales (Articles R227-1 à R227-22)

Vu la Lettre circulaire Cnaf n° 2008-196 du 10 décembre 2008 relative aux Conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement

Vu les Conventions d'objectif et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 14 novembre 2024

Considérant la réglementation de l'Aide à l'accessibilité financière des familles aux ALSH extrascolaires, périscolaires et accueils adolescents

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des accueils de loisirs communautaires sans hébergement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs à effet au 1^{er} janvier 2024 pour les Accueils de Loisirs sans hébergement Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Georges-sur-Cher, Vallières-les-Grandes, Châtillon-sur-Cher comme ci-annexés

La présente délibération modifie en intégralité la délibération N° 8D14-14-1 ayant le même objet en date du 8 Décembre 2014 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 18 décembre 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 20 décembre 2023

Le Président
Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20231218-18D23-23-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Et de la publication/notification le

23 DEC. 2023

PROPOSITION TARIFAIRE PAR QUOTIENT ALSH 2024

Les présents tarifs seront réactualisés courant 2024 en fonction de la réévaluation de la Prestation de Service Ordinaire de la CAF

Accusé de réception en préfecture
041-2023-72064-20231218-18D23-23-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception en préfecture : 21/12/2023

Tarifs habitants CCVCC

Tarifs habitants CCVCC

	Tarif journée hors prestation de service	Tarif MERCREDI prestation CAF/MSA déduite (1)	Tarif journée VACANCES prestation CAF/MSA déduite (2)	Tarif journée MINI-CAMP	Tarif journée hors prestation de service	Tarif MERCREDI prestation CAF/MSA déduite hors CCVCC (1)	Tarif journée VACANCES prestation CAF/MSA déduite hors CCVCC(2)	Tarif journée MINI-CAMPS HORS CC
≤350	13,09	8,52	8,27	16,10	23,48	18,91	18,66	29,40
≤700	14,37	9,80	9,55	16,65	24,44	19,87	19,62	31,80
≤1050	15,66	11,09	10,84	17,21	25,40	20,83	20,58	34,20
≤1400	16,95	12,38	12,13	17,76	26,36	21,79	21,54	36,60
≤1750	18,24	13,67	13,42	18,32	27,32	22,75	22,50	39,00
>1750	19,52	14,95	14,70	18,87	28,28	23,71	23,46	41,40

(1) Prestation de service accueil périscolaire (mercredi) 4,57 €/jour

(2) Prestation de service accueil extrascolaire (vacances) 4,82 €/jour

exemple calcul tarif journée QF ≤350 : 7,22 (ancien tarif allocataire) + 4,57€ (prestation de service)+11%; même principe pour les h
pour le calcul du tarif allocataire, la prestation de service est automatiquement déduite
Pour les mini-camps: ancien barème+11% (CCVCC) et +20% (hors CCVCC)